

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-quatrième session

Rome, 18-20 avril 2005

**DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LE
SYSTÈME D'ALLOCATION FONDÉ SUR LA PERFORMANCE**

1. Le présent document d'information a pour objet de rendre compte au Conseil d'administration de l'état d'avancement de la mise en œuvre du système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) au FIDA.
2. La structure et les modalités d'application d'un SAFP au FIDA ont été approuvées par le Conseil d'administration à sa soixante-dix-neuvième session, en septembre 2003, sur la base du document EB 2003/79/R.2/Rev.1. Le SAFP est une approche d'allocation aux programmes de pays des ressources destinées à l'octroi de prêts et de dons aux pays, sur la base de leur performance (cadre de politiques générales, politique de développement rural et performance du portefeuille), de leur population et de leur revenu national brut (RNB) par habitant. Ces allocations annuelles sont effectuées dans le contexte de cycles triennaux, administrés sur un horizon temporel de six ans.
3. La première allocation porte sur la période 2005-2007, et les premières évaluations des résultats obtenus par le SAFP ont été établies à la fin du deuxième trimestre de 2004. Les allocations ex ante ont été calculées en temps utile pour pouvoir être présentées au Conseil d'administration en septembre 2004 dans le contexte du programme de travail pour 2005 élaboré sur la base du SAFP. Le Conseil a par la suite, à sa session de décembre 2004, approuvé le programme de travail pour 2005 fondé sur le SAFP. Ce programme reflétait les dernières informations disponibles concernant le cycle d'évaluations pour 2004 ainsi que les allocations correspondantes par pays. Le programme de travail approuvé en 2004 pour les activités de 2005 reposait sur l'application du SAFP dans le cadre des allocations régionales adoptées par le Conseil d'administration en 1999.
4. À sa session de décembre 2004, le Conseil d'administration a demandé à la direction du FIDA d'informer les autorités compétentes de chaque État membre emprunteur intéressé du processus entrepris pour définir les critères d'évaluation des performances des pays. Ces critères ont été publiés le 15 janvier 2005 conformément à la procédure suivie par le Conseil d'administration en matière de divulgation de l'information. Par la suite, il a été soumis au Conseil des gouverneurs, à sa session de

2005, un document détaillé (document GC 28/L.9) concernant les progrès accomplis en 2004 dans la mise en œuvre du SAFF, le processus suivi et les notes par pays et allocations annuelles correspondantes.

5. Le système continue d'évoluer à la lumière de l'expérience acquise, car il est entendu que la conception finale du système ne pourra être arrêtée qu'après que ces procédures auront été appliquées pendant un certain temps. Le programme de travail proposé pour 2006, qui sera soumis au Conseil d'administration en septembre 2005, reflétera les résultats donnés par l'application du SAFF dans le cadre du système d'allocations régionales et étendra le SAFF pour en faire un système uniforme de comparaison et d'allocation applicable à l'ensemble du programme de prêts du Fonds. Il tiendra compte de la nécessité à la fois de refléter les priorités établies en ce qui concerne la répartition entre les différentes régions de l'aide au développement et de faire en sorte qu'au moins les deux tiers du programme de prêts du Fonds soient accordés à des conditions particulièrement favorables.

6. Le rapport soumis au Conseil d'administration en septembre 2005 reflétera également les résultats de l'examen par le FIDA des aspects méthodologiques du SAFF ainsi que les recommandations formulées par le Fonds à la lumière des résultats d'un an d'application du système et des enseignements tirés par d'autres institutions de la mise en œuvre de leur propre SAFF. Le rapport traitera notamment d'éléments comme la pondération accordée à la population, les critères généraux d'évaluation appliqués aux pays non habilités à emprunter à des conditions particulièrement favorables, les évaluations des résultats des politiques de développement rural dans les pays sortant d'un conflit et dans les pays affectés par d'autres crises, les allocations minimums et maximums, le caractère fluctuant du portefeuille à risque et la gestion des allocations dans un contexte pluriannuel. Lorsqu'il examinera le programme de travail pour 2006, le Conseil d'administration déterminera si le système et les allocations correspondantes reflètent comme il convient les priorités du développement établies au niveau des régions et s'il y a lieu de continuer d'appliquer le SAFF dans le cadre des allocations régionales.

7. Comme convenu lors de la session de septembre 2004 du Conseil d'administration, les projets parvenus à un stade avancé du cycle et du processus d'approbation par les gouvernements et de planification des ressources, et pour lesquels le montant du prêt dépasse l'allocation au pays calculée conformément au SAFF, seraient examinés par le Conseil en avril 2005 sur la base des montants actuellement approuvés. Les prêts ainsi accordés pour des montants dépassant l'allocation résultant du SAFF n'affecteraient pas les ressources disponibles pour les pays plus performants. Il a été relevé en outre dans le discours de clôture (document EB 2004/82/INF.10/Rev.1) que le Conseil partageait l'avis selon lequel le SAFF devait être appliqué sur un horizon de six ans, c'est-à-dire sur deux cycles de reconstitution.

8. En janvier 2005, le FIDA a assisté à la première réunion technique des banques multilatérales de développement concernant les méthodes d'allocation fondées sur la performance, qui a eu lieu au siège de la Banque asiatique de développement à Manille. Cette réunion avait été organisée conjointement par la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et l'Association internationale de développement du Groupe de la Banque mondiale. Elle avait essentiellement trois objectifs: premièrement, recenser les modifications récemment apportées aux systèmes d'allocation fondés sur la performance et aux cadres connexes d'évaluation des performances des pays; deuxièmement, identifier les possibilités de coopération et d'harmonisation au niveau interorganisations en ce qui concerne les méthodes d'allocation fondées sur la performance; et, troisièmement, étudier comment les activités de coopération technique pouvaient être poursuivies au mieux dans le cadre des politiques établies et des accords intervenus avec les parties prenantes.

9. La réunion est convenue qu'un groupe de travail technique devrait se réunir au début de chaque année civile pour que, chaque année, les rapports techniques puissent être incorporés aux autres mécanismes multilatéraux. Il a été convenu que l'actuel mécanisme de tables rondes des banques

multilatérales de développement, dans le cadre duquel ces dernières se tiennent régulièrement en contact par vidéoconférence, constituerait un moyen approprié de continuer à échanger des informations et des vues, et que cette formule devrait être explorée. La réunion est convenue que, si la direction des institutions intéressées le jugeait opportun, un document d'information devrait être élaboré à l'intention des organes directeurs. La Banque asiatique de développement a communiqué une note d'information aux participants au deuxième forum de haut niveau sur l'harmonisation et l'alignement pour une aide plus efficace, tenu à Paris. Cette note sera jointe en annexe au rapport concernant le SAFP qui doit être soumis au Conseil d'administration en septembre 2005.